

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 03 FEVRIER 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. PREVOT, M. BABILON (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. FEIG et M. DUBOIS.

M. STEINER, M. J. P. MEYER, Mme HITTler, M. ZINCK, M. KOPF, -excusés-
M. FROEHLICH.

DEL. N° 6 /2003

OBJET : CONVENTION C. E. L. (Contrat Educatif Local)

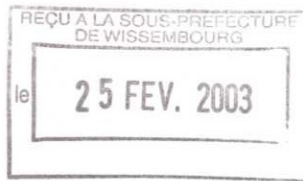
- VU l'avis du bureau en date du 20 janvier 2003,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la demande de contrat éducatif local pluriannuel avec l'Etat. Cette convention permet l'obtention de financements portant sur des actions éducatives réalisées par la Communauté de Communes, des associations ou autres collectivités locales. Les participations financières de la Communauté de Communes seront définies par des avenants annuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***d'autoriser le Président à signer la demande de contrat éducatif local pluriannuel avec l'Etat***
- ***de demander l'extension au pays de Pechelbronn du contrat enfance conclu entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Caisse d'allocations familiales ;***
- ***de demander l'extension au Pays de Pechelbronn du projet territorial pour la jeunesse (PTJ) conclu entre la Communauté de Communes Vallée de la Sauer et le Conseil général ;***
- ***de s'associer à la Communauté de Communes du Pays de Pechelbronn pour demander la mise en place d'un contrat éducatif local (C. E. L.) et d'un contrat temps libre (C. T. L.) ;***
- ***d'autoriser le Président à signer les demandes correspondantes.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 05 Février 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing script that appears to be "Bernard Logel".